

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 18 novembre 2025
DELIBERATION n°2025_11_03AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE SURGERES (PEM) – AVENANT N°2 EN PLUS-
VALUE DE PLUS DE 5%, AU LOT N°1 VOIRIE-RESEAUX-DIVERS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Catherine MOREAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) – Jean-Yves ROUSSEAU – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants : Richard MOREAU			
Absents : Kevin BAYNAUD (excusé), Hervé GAILDRAT (excusé), David CHAMARD (excusé) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance :
Baptiste PAIN
Convocation envoyée le :
12 novembre 2025
Affichage de la convocation le :
12 novembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2025
n°: 017-200041614-20251118-2025_11_03-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 NOV. 2025

AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE SURGERES (PEMI) – AVENANT N°2 EN PLUS-
VALUE DE PLUS DE 5%, AU LOT N°1 VOIRIE-RESEAUX-DIVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, relatifs aux groupements de commandes,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 de Code de la Commande Publique, relatifs à la passation de marchés en procédure d'Appel d'Offres Ouvert,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024_04_13 en date du 15 avril 2024, décidant la constitution d'un groupement de commande avec le Département de la Charente Maritime pour la réalisation des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères,

Vu la convention de groupement de commande, signée avec le Département de la Charente Maritime le 20 juin 2024, concernant les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères – Lot n°1 – Voirie Réseaux Divers,

Vu la délibération communautaire n° 2024-09-02 en date du 17/09/2024 portant autorisation au Président de signer les marchés concernant l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères,

Vu le marché n° 2024-004 notifié le 11 octobre 2024, à l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, concernant les travaux du Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers, pour un montant de 1 545 828,05 € HT, correspondant à la part de travaux de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision du Président n°2025_D_12 du 15 septembre 2025, concernant la passation d'un premier avenant au marché n° 2024-004 de l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, pour un montant de 42 174,20 € HT,

Considérant les nouveaux besoins de modification des prestations à réaliser,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, en date du 4 novembre 2025.

Monsieur Pascal TARDY, Vice-Président en charge des bâtiments, équipements et de la voirie, indique qu'un premier avenant au marché de l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, concernant les travaux du Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal a été passé, le du 15 septembre 2025.

L'objet de cet avenant concernait des modifications de structure de chaussée prévues dans les espaces de stationnement (constitués de pavés drainant à joints engazonnés), et la mise en œuvre d'un revêtement de type résine gravillonnée colorée au niveau de des traversées piétonnes sur les différents parkings. Le montant de cet avenant était de 42 174,20 € HT, et représentait une augmentation de 2,73 % du montant initial du marché.

A ce jour, plusieurs aléas de chantier sont apparus, et engendrent de ce fait, des prestations supplémentaires :

1. Réalisation de purges lors des terrassements de la Phase 1

Pendant la phase de terrassement pour la réalisation des parkings de la Phase 1, il est apparu une couche de mauvais matériaux présente en dessous d'une couche de remblai superficielle destinée à être conservée. La présence de ces mauvais matériaux n'avait pas été identifiée lors des deux campagnes géotechniques réalisées en phase études. La réalisation de purges, est donc nécessaire afin d'obtenir une portance suffisante, et assurer la pérennité des ouvrages. Un volume de 1463 m³ de matériaux de substitution devra être mis en place, selon le

prix unitaire n°1122 du marché, fixé à 67,80 € / m³. Ceci engendre une plus-value de 99 191,40 € HT.

2. Mise en œuvre de remblais d'apport lors de la réalisation des Phases 1 & 2

La majorité des remblais prévus au projet, était identifiée en matériaux du site. Ainsi dans le cadre des études de conception, le plan de mouvement des terres, et l'équilibre déblais/remblais ont été calculés sur la globalité de l'opération et non phase après phase, comme cela aurait dû être le cas. La mise en évidence d'anomalies de conception en cours de chantier, se traduit par un déficit de matériaux de remblai de 1900 m³. Le recours à des matériaux d'apport pour une quantité équivalente est donc nécessaire, au prix de 45,80 € / m³. Ceci engendre une plus-value de 87 020,00 € HT.

3. Mise en place supplémentaire de protection de réseaux par enrobage béton :

Le marché initial, dans son prix n°1124, prévoyait la protection mécanique d'un réseau d'eau potable par la mise en place d'une dalle de répartition béton de 20cm d'épaisseur. La quantité prévue au marché était de 90 mètres linéaires, pour un prix unitaire de 24,20 € / ml.

Suite à l'importante phase de déplacements de réseaux réalisée dans le cadre du projet il apparaît nécessaire compte tenu des différentes contraintes altimétriques rencontrées, de protéger en réalité 1240 mètres linéaires de réseaux de toutes natures (électriques, gaz, eau potable, télécommunication, éclairage public, vidéo-protection et contrôles d'accès). Ces travaux de protection de réseaux sur 1150 mètres supplémentaires, engendrent une plus-value de 27 830,00 € HT.

4. Démolition et remblaiement d'un pont-bascule :

Suite à la libération des parkings existants pour la réalisation des travaux de la Phase 3, un pont-bascule a été découvert. Celui-ci se trouvait sous l'emprise des anciens parking ARMOR PROTEINES, et n'avait pas été identifié lors des relevés topographiques du fait de la présence d'une multitude de véhicules stationnés de manière anarchique. Ce pont-bascule étant situé sous l'emprise du futur parking nord, son démantèlement s'avère donc nécessaire. Après dépose des organes mécaniques, le comblement de la fosse de ce pont-bascule représentant 59,5 m³, devra être effectué.

Dans le cadre du marché initial, le prix n°1111 concerne le remblaiement d'un ensemble de fosses devant la gare, pour un prix d'ensemble de 747,80 €. Le total volume de ces fosses étant de 8,5 m³, le volume nécessaire au comblement de la fosse du pont-bascule sera de 7 fois supérieur à celui des fosses situées devant la gare. Ces prestations de comblement étant en tous points similaires, il y a donc lieu d'augmenter de 7 ensembles la quantité prévue au prix n°1111, afin de rémunérer l'entreprise pour les travaux de comblement de la fosse du pont-bascule. Cette prestation engendre une plus-value de 5 234,60 € HT.

La synthèse de ces différentes plus-values précitées amènent à une augmentation du montant du marché de 219 276,00 € HT ce qui porte le montant du lot n°1 à 1 807 278,25 € HT soit 2 168 733,90 € TTC.

Le montant de ce nouvel avenant représente une augmentation de 14,19 % par rapport au montant du marché initial, et une augmentation de 16,91 % tout avenant confondu par rapport au montant du marché initial.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20251118-2025_11_03-DE
Reçu le 27/11/2025

- Approuve l'avenant n°2 en plus value au marché n°2024-004 concernant les travaux du lot n°1 - Voirie et Réseaux Divers, pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères.
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°2, portant les modifications énoncées ci-dessus avec l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest, pour un montant de 219 276,70 € HT, portant ainsi le montant du marché à 1 807 278,25 € HT soit 2 168 733,90 € TTC.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 25 novembre 2025

Le Président
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance
Baptiste PAIN

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.